

Procès-verbal du conseil municipal
du jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucie PELLETIER, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Fabienne HALLIER, Monsieur Jean-Charles VERDALLE, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Simon AUDINEAU, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Emmanuelle DESCHAMPS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC, Monsieur Claude-François BARRE, Monsieur Michel BARRE.

Pouvoirs : Madame Isabelle YVON donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Fabien GODARD donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Madame Eléonore GERO donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Monsieur Guillaume GAUTREAU donne procuration à Monsieur Christian CHIRON, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Lucie PELLETIER.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2022

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

1 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 25 mai 2020 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte des décisions suivantes :

Alinéa 2 – De procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long termes destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

- Réaménagement du prêt de 245 000 € de capital restant dû avec le Crédit Agricole, passage d'un taux fixe à 5.14 % à un taux variable, basé sur l'Euribor 3 mois + marge de 2.66 %.

Les autres caractéristiques du prêt sont inchangées : frais de réaménagement 500 €.

Alinéa 3 – Listes des engagements au-delà de 4 000 € HT

Date	MARCHES PUBLICS - Code de la commande publique
	MARCHES PUBLICS - COMMANDES
	<i>Administration générale, animation population, Cohésion sociale</i>
11/05/2022 30/05/2022	DECATHLON FRANCE – Acquisition de VTT - 6 608,04 € HT GROUSSIN – Transport des enfants pour les sorties et séjours de l'été 4 064 54 € HT
	<i>Bâtiments, Voirie, Informatique</i>
03/05/2022 09/05/2022 11/03/20225	SORESPI – Décapage et remise en peinture passerelle complexe sportif -29 861,00 € HT CONCEPT RENOV HABITAT–Travaux mise en accessibilité Petit Lieu lot menuiserie – 7 406.00 € HT AUBRON MECHINEAU – Rénovation de la chaussée impasse de la Gautellerie- 39 242,30 € HT BODIN –Rénovation de la Placette rue du Moulinier – 33 687.95 € HT
17/05/2022 19/05/2022 20/05/2022	ABEIL – Aménagement temporaire Hameau des Vignes (suivi des travaux) – 5 300,00 € HT CREATAIC – Fabrication de barrières – 4 480,00 € HT BODIN – Mise aux normes réseaux le Petit Lieu – 17 805.50 € HT GRAVOUIL YOHANN- Mise aux normes électriques le Petit Lieu – 13 622.50 € HT
24/05/2022	SYDELA – Construction réseau électrique basse tension et téléphonique rue de l'Enclose – 6 452.03 € HT

Alinéa 4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Révision du loyer 10 rue des Combes

Alinéa 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Indemnités de sinistre

Société	N° sinistre	Remboursement	Date remboursement
GRAS SAVOYE OUEST	202103378290	1 994.15 € €	20/05/2022
GROUPAMA	2022344471	454.91 €	02/05/2022
GROUPAMA	2021347140	6 931.09 €	02/06/2022

2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022.

3 – Budget général – Décision modificative N°1

Monsieur le Maire : Le budget général doit faire l'objet d'une décision modificative afin :

- **d'inscrire des crédits sur le chapitre 27**, pour rembourser à l'Etablissement Public Foncier les frais de démolition du 10 rue de Nantes, conformément à l'avenant N°2 en date du 6 décembre 2018 à la convention de portage. Les crédits étaient inscrits sur l'opération 83,
- **d'inscrire des crédits sur le chapitre 26**, pour permettre l'acquisition de 20 parts sociales de la SCIC Nantes Nord.

La décision modificative se présente comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE/ OPERATION	ARTICLE	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
83	27638	Créances sur des autres établissements publics	-25 400,00€			
26	261	Titres de participation		400,00 €		
27	27638	Créances sur des autres établissements publics		25 000,00 €		
	TOTAL		-25 400,00 €	25 400,00 €		

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la décision modificative n° 1 du budget général, telle que présentée ci-dessus,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Conventonnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances et Coupons Sports

Martine Chabirand : Afin d'accepter le paiement de prestations sportives par le biais de Coupons Sport, il est nécessaire de s'affilier par voie dématérialisée à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) et de désigner ensuite les points d'accueil permettant ce paiement.

Devant l'intérêt de ce service pour les usagers et pour une facilité de recouvrement des recettes pour la collectivité, la commune de Pont Saint Martin souhaite accepter les coupons sports comme moyen de paiement pour les activités proposées par les services extrascolaires ainsi que par la halte nautique.

Le Coupon Sport permet notamment de régler les adhésions, licences, abonnements, cours et stages sportifs. L'acte constitutif de la régie de recettes intitulée « Recettes diverses » de la commune de Pont Saint Martin sera modifié par décision du Maire agissant en application de la délibération, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent la procédure dématérialisée de demande d'affiliation auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour pouvoir accepter les Coupons Sport comme nouveau moyen de paiement,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- **Dans le cadre de la réussite au concours** : un agent du service affaires scolaires, adjoint d'animation, qui travaille à l'école maternelle a réussi le concours d'ATSEM. L'agent va pouvoir être nommé sur un grade d'ATSEM qui correspond aux fonctions qu'il exerce actuellement.
- **Dans la cadre de la pérennisation d'emploi (nomination stagiaire d'agent)** : une création correspondant au recrutement d'un agent sur un poste permanent. Cet agent est en contrat aidé depuis plusieurs années mais celui-ci ne peut plus être prolongé. Le besoin est réel et pérenne.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<i>MOTIF</i>	<i>POLE</i>	<i>SUPPRESSION</i>	<i>CREATION</i>	<i>DATE D'EFFET</i>
<i>Réussite au concours</i>	<i>Cohésion Sociale</i>	<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2ème classe Catégorie C temps non complet 28/35ème</i>	<i>Adjoint territorial d'animation Catégorie C temps complet 28/35ème</i>	<i>15/12/2021</i>
<i>Pérennisation d'emploi</i>	<i>Cohésion Sociale</i>		<i>Adjoint territorial d'animation Catégorie C temps non complet 20/35ème</i>	<i>01/08/2022</i>

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recourir aux contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu la saisine du comité technique en date du 21 juin 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent le recours au contrat d'apprentissage,
- concluent pour l'année 2022/2023, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant dont un se prolongera sur l'année 2023/2024:

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la Formation</i>
<i>Petite enfance Farandole</i>	<i>1</i>	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>1 an</i>
<i>Espaces verts</i>	<i>1</i>	<i>CAP espaces verts</i>	<i>2 ans</i>
<i>Direction Générale</i>	<i>1</i>	<i>BTS assistant de Direction</i>	<i>2 ans</i>

- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation et le CNFPT.

7 – Adoption des tarifs de la programmation culturelle 2022 - 2023

Marie Anne David : Dans le cadre de la saison 2022/2023, des propositions variées seront prévues d'octobre 2022 à août 2023, à la médiathèque Le 3^{ème} Lieu, à L'Origami ou en plein air. Elles s'adresseront à tous les publics : familial, adulte, ado, petite enfance, seniors.

Pour cette nouvelle saison culturelle, une grille de tarification des spectacles est proposée. Ces droits d'entrée seront intégrés à la plaquette présentant la programmation, diffusée début septembre 2022.

Pour cette nouvelle saison, il est donc proposé les tarifs suivants :

- **Tarif A**
 - Plein tarif : 25 €
 - Tarif réduit : 18 €

- **Tarif B**
 - Plein tarif : 15 €
 - Tarif réduit : 10 €

- **Tarif C**
 - Plein tarif : 10 €
 - Tarif réduit : 6 €

Le tarif réduit concerne les – de 25 ans, les étudiants, les bénéficiaires du RSA.

Christian Chiron souhaite savoir si les tarifs ont été calculés de façon à rentabiliser la salle ?

Marie-Anne David répond qu'une simulation a été faite ; il en ressort que les frais ne seront pas couverts. Pour 2022, les cachets des artistes s'élèvent à 32 000 €. Elodie Poux a annulé et Jérémie Credeville viendra à sa place le 30 septembre prochain.

Emmanuelle Deschamps souhaite connaître la proportion de spectacles en A et C ?

Marie-Anne David répond qu'il y en a 2 en A, 1 en B et 1 en C sur les 4 spectacles proposés et précise que les derniers spectacles sont encourageants car l'Origami affiche quasiment complet à chaque fois.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption des tarifs des encarts publicitaires du guide pratique 2023

Marie Anne David : La commune de Pont Saint Martin édite un guide pratique chaque année.

Suite à la consultation lancée, les Editions Offset 5 ont été retenues pour la création, la mise en page et l'impression du guide pratique ainsi que pour la commercialisation et la réalisation des annonces publicitaires. Pour assurer le financement du guide pratique à partir de ces annonces, des tarifs ont été proposés par Offset 5 pour équilibrer l'opération.

Afin de permettre à tous les commerçants et artisans de la commune de bénéficier d'un espace publicitaire dans le guide pratique, des tarifs différents sont définis en fonction de la taille de l'encart. Pour amortir l'augmentation conjoncturelle du coût de l'impression de ce guide, un encart au format ¼ de page sera vendu en supplément.

<i>Format</i>	<i>Tarifs TTC</i>
<i>60 x 45 → 1/8</i>	<i>300 €</i>
<i>130x30 ou 60x60 → 1/5</i>	<i>390 €</i>
<i>130x45 ou 60x90 → 1/4</i>	<i>588 €</i>
<i>130x60 → 1/3</i>	<i>732 €</i>
<i>130x90 → ½ page</i>	<i>990 €</i>

Nicolas Bertet précise que ces tarifs tiennent compte du coût du papier qui augmente par rapport à l'édition 2022 ainsi que du coût de l'impression.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2022, le coût de la réalisation du guide pratique s'élevait à 11 112 € et que nous avons perçu 10 900 € d'encarts publicitaires soit une opération blanche avec un delta de 112 €. La distribution est à notre charge avec un coût d'environ 1 000 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs tels que définis ci-dessus pour les encarts publicitaires de 2023,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Adoption de la modification des tarifs de location de la salle saint martin

Marie Anne David : Vu la délibération du 2 décembre 2021 fixant les tarifs de location en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de location de la salle Saint Martin en raison notamment de son usage multiple et en tenant compte de l'intégration du coût d'entretien de la salle, il est proposé les nouveaux tarifs suivants :

			TARIFS 2022	PROPOSITION TARIFS 2022 ménage inclus
<i>Caution</i>			400 €	400 €
<i>Particuliers</i>	<i>Commune</i>	<i>½ journée 9h/15h ou 15h/2h</i>	136,50 €	199,50 €
	<i>Commune</i>	<i>1 journée 9h/2h</i>	210 €	273 €
	<i>Commune</i>	<i>Forfait 2 jours</i>	342,50 €	405,50 €
	<i>Commune</i>	<i>Du vendredi 17h au dimanche 10h</i>	342,50 €	405,50 €
	<i>Commune</i>	<i>Réveillon (forfait avec chauffage)</i>	365 €	428 €
<i>Associations</i>	<i>Commune (association d'intérêt local)</i>	<i>Journée</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local</i>	<i>Commune</i>	<i>Réunion, assemblée générale, formation</i>	134,50 €	197,50 €
<i>Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 31 mars)</i>			31,50 €	31,50 €

Monsieur le Maire précise qu'en 2018, les recettes de la salle Saint Martin s'élevaient à 5 358 €, en 2019, 7 364 €, en 2020, 1 177 € (eu égard au Covid), en 2021, 1 628 € (Covid également) et pour 2022, nous en sommes déjà à 2 128 €. Nous sommes loin de 2019 où cette salle était très utilisée avec une recette de 7364 €. Il va nous falloir refaire de la communication sur nos locations de salles.

Marie-Anne David précise qu'il faudra sans doute se poser la question en commission pour savoir si cette salle, comme celle du Vieux Pressoir d'ailleurs, resteront en location à destination des martipontains uniquement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été demandé aux services de nous fournir un bilan.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- votent les tarifs ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Convention de prêt de matériel dans le cadre de l'organisation de la 'Faites du sport'

Martine Chabirand : La commune de Pont Saint Martin organise chaque année, au mois de septembre, la "Faites du sport" sur le site de l'Aire de Loisirs. Pour l'édition 2022, un groupe de travail s'est constitué et a construit un programme d'animations varié, axé autour de la découverte, avec la présence de prestataires spécialisés (Mur d'escalade, Grimp'arbres...) mais aussi de partenaires.

Ainsi, pour la mise en place d'une activité de tir laser, la commune emprunte du matériel à L'Union Nationale du Sport Scolaire de Loire-Atlantique.

La présente convention a pour objet de régir les conditions de mise à disposition entre l'Union Nationale du Sport Scolaire de Loire-Atlantique, prêteur, et la commune de Pont Saint Martin, bénéficiaire.

Afin de proposer cette animation à l'occasion de la "Faites du sport", les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention en pièce jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Modification du règlement intérieur de l'établissement d'accueil du jeune enfant "la Farandole"

Martine Chabirand : L'application du décret n°2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant nécessite une modification du règlement de fonctionnement de la structure sur les points suivants :

- Modification de la dénomination de la structure
- Indication du taux d'encadrement (ratio adultes / enfants)
- Modification du pourcentage d'accueil en surnombre
- Evolution du « médecin référent » vers le « référent santé et accueil inclusif »
- Evolution de la procédure d'administration de médicaments

Des évolutions liées à l'organisation de la structure sont également proposées :

- Modification de la répartition des places régulières et occasionnelles
- Modification des modalités d'annulation en accueil occasionnel
- Précision de l'horaire de fermeture le 24 décembre

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les modifications proposées,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Adoption de la modification du règlement de fonctionnement des services enfance jeunesse

Martine Chabirand : Le règlement intérieur des services enfance jeunesse a connu une refonte importante pour l'année scolaire 2020-2021 (mise en place du portail familles pour les accueils péri et extra-scolaires, fusion de 3 règlements...).

Après une 2^{ème} année de mise en œuvre et après en avoir effectué un nouveau bilan, il est nécessaire d'y apporter quelques ajustements.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Application stricto sensu du règlement de l'entité organisatrice des transports scolaires (pas de dérogations possibles en dehors de celles proposées par le règlement de fonctionnement Aléop)
- Intégration des modifications liées au nouveau cahier des charges de la restauration scolaire
- Ajout de 2 jours de fermeture durant les grandes vacances scolaires

- Précision des modalités de réservation de l'ALSH mercredi relative à la « non scolarisation et/ou domiciliation » des familles à Pont Saint Martin

Les précisions apportées sont les suivantes :

- Lieux d'accueil en fonction de la plage horaire
- Obligation pour les familles de signaler à la mairie toutes modifications (inscription, absence...) liées aux transports scolaires
- Modalités de sanction

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les modifications proposées, autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption de la modification des tarifs des services périscolaires – extrascolaires – restaurant scolaire et enfance jeunesse

Martine Chabirand : Chaque année une nouvelle grille tarifaire relative aux différents accueils du service enfance jeunesse est proposée en fonction de différents indicateurs liés au coût de fonctionnement (personnel, bâtiments, prestataires...).

Pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire, le car et une partie des tarifs spécifiques, une augmentation de 4% est proposée afin de prendre en compte l'inflation.

Pour la pause méridienne, l'augmentation proposée est fonction de celle du coût du repas, les autres coûts de fonctionnement (personnel, bâtiments...) n'étant pas pris en compte.

Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs : inflation, augmentation du coût des matières premières, augmentation de l'exigence du cahier des charges applicable au prestataire (proportion de bio, de circuits courts, de produits labélisés...).

L'ensemble des tarifs est fonction du Quotient Familial.

Tarifs restaurant scolaire :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Repas et prise en charge des enfants 2021/2022</i>	<i>Repas et prise en charge des enfants 2022-2023</i>
<i>QF 1 : QF ≤ 350 €</i>	<i>1 €</i>	<i>1 €</i>
<i>QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 650 €</i>	<i>3,30€</i>	<i>3,45 €</i>
<i>QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €</i>	<i>3,54€</i>	<i>3,70 €</i>
<i>QF 4 : 801 ≤ QF ≤ 950€</i>	<i>3,74€</i>	<i>3,91 €</i>
<i>QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €</i>	<i>3,82€</i>	<i>3,99 €</i>
<i>QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1 250 €</i>	<i>3,90€</i>	<i>4,12 €</i>
<i>QF 7 : 1 251 ≤ QF ≤ 1400 €</i>	<i>4,02€</i>	<i>4,20 €</i>
<i>QF 8 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €</i>	<i>4,30€</i>	<i>4,50 €</i>
<i>QF 9 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €</i>	<i>4,58€</i>	<i>4,79 €</i>
<i>QF 10 : 1 701 ≤ QF ≤ 2 000 €</i>	<i>4,86€</i>	<i>5,09 €</i>
<i>QF 11 : QF ≥ 2 001 €</i>	<i>5,15€</i>	<i>5,38 €</i>

Tarifs spécifiques restaurant scolaire :

<i>Panier repas</i>	<i>1.76 €</i>
<i>Repas enfants allergiques</i>	<i>12.85 €</i>
<i>Repas hors commune réguliers</i>	<i>5.36 €</i>
<i>Repas adultes agents communaux</i>	<i>4,20 €</i>
<i>Repas adulte extérieur</i>	<i>6,46 €</i>
<i>Repas hors délai</i>	<i>Coût du repas + 20%</i>

Tarifs accueil périscolaire et l'accueil péricentre :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Périscolaire et péricentre tarif au ¼ d'heure 2021-2022</i>	<i>Périscolaire et péricentre tarif au ¼ d'heure 2022-2023</i>
<i>QF 1 : QF ≤ 350 €</i>	0,32 €	0,33 €
<i>QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 650 €</i>	0,37 €	0,38 €
<i>QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €</i>	0,52 €	0,54 €
<i>QF 4 : 801 ≤ QF ≤ 950 €</i>	0,57 €	0,59 €
<i>QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €</i>	0,61 €	0,63 €
<i>QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1 250 €</i>	0,65 €	0,68 €
<i>QF 7 : 1 251 ≤ QF ≤ 1400 €</i>	0,68 €	0,71 €
<i>QF 8 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €</i>	0,71 €	0,74 €
<i>QF 9 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €</i>	0,73 €	0,76 €
<i>QF 10 : 1 701 ≤ QF ≤ 2 000 €</i>	0,75 €	0,78 €
<i>QF 11 : QF ≥ 2 001 €</i>	0,77 €	0,80 €

Tarifs spécifiques :

	<i>Tarifs 2021/2022</i>	<i>Tarifs 2022/2023</i>
<i>Petit déjeuner/ goûter</i>	0,62 €	0,64 €
<i>Pénalité de retard après 19h (par ¼ d'heure par enfant)</i>	5 €	5 €
<i>Majoration (réservation hors délai ou absence de réservation)</i>	20%	20%
<i>Pénalité si absence non justifiée le matin</i>	15 minutes	15 minutes
<i>Pénalité si absence non justifiée le soir</i>	1ère ½ heure + le goûter	1ère ½ heure + le goûter

Tarifs surveillance de car :

	<i>Tarifs 2021/2022</i>	<i>Tarifs 2022/2023</i>
<i>1er et 2ème enfant (prix/mois)</i>	2,81 €	2,92 €
<i>A partir du 3ème enfant</i>	Gratuit	Gratuit

Tarifs accueil de loisirs :

Tarifs à la ½ journée sans repas :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Tarifs 2021-2022</i>	<i>Tarifs 2022-2023</i>
<i>QF 1 : QF ≤ 350 €</i>	2,40 €	2,50 €
<i>QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 650 €</i>	3,14 €	3,27 €
<i>QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €</i>	3,97 €	4,13 €
<i>QF 4 : 801 ≤ QF ≤ 950 €</i>	4,73 €	4,92 €
<i>QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €</i>	5,57 €	5,79 €
<i>QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1 250 €</i>	6,39 €	6,65 €
<i>QF 7 : 1 251 ≤ QF ≤ 1400 €</i>	7,22 €	7,51 €
<i>QF 8 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €</i>	8,07 €	8,39 €
<i>QF 9 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €</i>	9,73 €	10,12 €
<i>QF 10 : 1 701 ≤ QF ≤ 2 000 €</i>	10,33 €	10,74 €
<i>QF 11 : QF ≥ 2 001 €</i>	10,81 €	11,24 €

Tarifs à la ½ journée avec repas :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Tarifs 2021-2022</i>	<i>Tarifs 2022-2023</i>
<i>QF 1 : QF ≤ 350 €</i>	6,30 €	6,55 €
<i>QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 650 €</i>	7,16 €	7,45 €
<i>QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €</i>	7,99 €	8,31 €
<i>QF 4 : 801 ≤ QF ≤ 950 €</i>	8,75 €	9,10 €
<i>QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €</i>	9,59 €	9,97 €
<i>QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1 250 €</i>	10,41 €	10,83 €
<i>QF 7 : 1 251 ≤ QF ≤ 1400 €</i>	11,24 €	11,69 €
<i>QF 8 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €</i>	12,09 €	12,57 €
<i>QF 9 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €</i>	13,75 €	14,30 €
<i>QF 10 : 1 701 ≤ QF ≤ 2 000 €</i>	14,35 €	14,92 €
<i>QF 11 : QF ≥ 2 001 €</i>	14,83 €	15,42 €

Tarif à la journée :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Tarifs 2021-2022</i>	<i>Tarifs 2022-2023</i>
<i>QF 1 : QF ≤ 350 €</i>	<i>6,50 €</i>	<i>6,76 €</i>
<i>QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 650 €</i>	<i>7,20 €</i>	<i>7,49 €</i>
<i>QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €</i>	<i>8,20 €</i>	<i>8,53 €</i>
<i>QF 4 : 801 ≤ QF ≤ 950€</i>	<i>9,47 €</i>	<i>9,85 €</i>
<i>QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €</i>	<i>11,12 €</i>	<i>11,56 €</i>
<i>QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1 250 €</i>	<i>12,82 €</i>	<i>13,33 €</i>
<i>QF 7 : 1 251 ≤ QF ≤ 1400 €</i>	<i>14,45 €</i>	<i>15,03 €</i>
<i>QF 8 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €</i>	<i>16,16 €</i>	<i>16,81 €</i>
<i>QF 9 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €</i>	<i>17,99 €</i>	<i>18,71 €</i>
<i>QF 10 : 1 701 ≤ QF ≤ 2 000 €</i>	<i>19,78 €</i>	<i>20,57 €</i>
<i>QF 11 : QF ≥ 2 001 €</i>	<i>21,66 €</i>	<i>22,53 €</i>

Tarif au forfait semaine été :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Tarifs 2021-2022</i>	<i>Tarifs 2022-2023</i>
<i>QF 1 : QF ≤ 350 €</i>	<i>29,25 €</i>	<i>30,42 €</i>
<i>QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 650 €</i>	<i>32,40 €</i>	<i>33,70 €</i>
<i>QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €</i>	<i>36,90 €</i>	<i>38,38 €</i>
<i>QF 4 : 801 ≤ QF ≤ 950€</i>	<i>42,62 €</i>	<i>44,32 €</i>
<i>QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €</i>	<i>50,04 €</i>	<i>52,04 €</i>
<i>QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1 250 €</i>	<i>57,69 €</i>	<i>60,00 €</i>
<i>QF 7 : 1 251 ≤ QF ≤ 1400 €</i>	<i>65,03 €</i>	<i>67,63 €</i>
<i>QF 8 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €</i>	<i>72,72 €</i>	<i>75,63 €</i>
<i>QF 9 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €</i>	<i>80,96 €</i>	<i>84,20 €</i>
<i>QF 10 : 1 701 ≤ QF ≤ 2 000 €</i>	<i>89,01 €</i>	<i>92,57 €</i>
<i>QF 11 : QF ≥ 2 001 €</i>	<i>97,47 €</i>	<i>101,37 €</i>

Pour les tarifs du péricentre se référer aux tarifs du périscolaire

Tarifs spécifiques :

	<i>Tarifs 2021/2022</i>	<i>Tarifs 2022/2023</i>
<i>Panier repas</i>	<i>1,69 €</i>	<i>1,76 €</i>
<i>Petit déjeuner/goûter</i>	<i>0,62 €</i>	<i>0,64 €</i>
<i>Veillée</i>	<i>3,90 €</i>	<i>4,06 €</i>
<i>Nuitée</i>	<i>6,14 €</i>	<i>6,39 €</i>
<i>Pénalité retard réservation mercredi</i>	<i>2,50 €</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Pénalité retard réservation été</i>	<i>0,30 €</i>	<i>0,31 €</i>
<i>Absence de réservation</i>	<i>5 €</i>	<i>5 €</i>
<i>Adhésion service jeunesse</i>	<i>5 €</i>	<i>5 €</i>
<i>Majoration hors commune</i>	<i>20% (sauf restaurant scolaire où application du tarif maximal)</i>	<i>20 % (sauf restaurant scolaire où application du tarif maximal)</i>

Martine Chabirand précise que dans le cadre du marché de restauration scolaire, deux prestataires ont répondu dont Elior, le prestataire actuel et un autre prestataire qui s'installe sur Saint Herblain. Elior a été retenu pour cette année car l'autre prestataire rencontrait un problème dans sa garantie décennale au niveau de son bâtiment et ne pouvait pas ouvrir ses cuisines pour le moment.

3 options étaient proposées, à savoir : A (25% de Bio) – B (40% de Bio) - C (50% de Bio) mais au regard des propositions d'Elior, l'option A est retenue, le prestataire ne semblant pas en capacité de proposer mieux. Un nouvel appel d'offre sera relancé l'an prochain. Il a été demandé à Elior de réaliser des efforts sur divers points ; une rencontre et des contrôles seront effectués sur quelques mois avec le CAP 44 pour vérifier la bonne application du cahier des charges.

Emmanuelle Deschamps souhaite connaître dans quels coefficients les familles se trouvent en majorité au niveau des tarifs ?

Martine Chabirand répond que les familles se trouvent en majorité dans les coefficients 6 et 7.

Monsieur le Maire précise que l'exercice réalisé l'an dernier par Éric sur cette question sera ressorti afin de permettre à chacun de prendre connaissance de la répartition des familles sur les coefficients.

La commune peut se féliciter de cette petite augmentation au niveau du restaurant scolaire ; comme énoncé par Martine, notre partenaire CAP44 procèdera à des contrôles précis et régulier pour savoir si le cahier des charges est respecté.

Nous réfléchissons à relancer le marché l'an prochain afin d'avoir plusieurs propositions. Nous réfléchissons également à la notion de cuisine centrale, seul ou avec des partenaires, dans le cadre de l'étude programmatique des bâtiments. Nous ferons le choix en fonction des coûts, de l'agilité, des problématiques de personnel...

L'augmentation de 4% est appliquée par bon nombre de communes, celle-ci étant liée notamment aux matières premières et aux fluides.

Martine Chabirand précise qu'il suffit de multiplier un coefficient par 3 pour connaître les revenus mensuels d'un foyer.

En ce qui concerne le multi-accueil, la petite crèche, il y a eu un appel d'offres et deux prestataires, Ensemble et Api. Ce dernier a été retenu, il est situé sur Rezé au niveau du MIN.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs des différents services tels que proposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Adoption du règlement 2022 du commun agricole du Marais de l'île

Bernadette Graton : Depuis octobre 2016, la commune de Pont Saint Martin s'est engagée dans la mise en œuvre du projet du « Marais de l'île ». Ce projet a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser le marais de l'île et les rives de l'Ognon situés en aval du bourg de Pont Saint Martin. Cette zone humide s'inscrit dans le prolongement naturel du lac de Grand-Lieu. A ce titre, le marais est un espace protégé compris dans les périmètres Natura 2000, Site classé et Ramsar du lac. Cet espace naturel et agricole à la topographie originale est principalement composé de prairies humides, de roselières et de boisements. Depuis 2018, le site bénéficie d'un plan de gestion écologique. Ce plan de gestion promeut notamment la restauration des prairies humides et le retour d'exploitants agricoles dans le Marais.

En effet, les milieux prairiaux revêtent une forte valeur patrimoniale (prairies oligotrophes, mésophiles, méso-hydrophiles, hydrophiles à éléocharis) et contribuent fortement à la biodiversité du site (diversité floristique, zone de gagnage pour les oiseaux, zone de frai pour le brochet et les amphibiens). Il est donc essentiel de préserver durablement cet habitat naturel lié à la pratique traditionnelle de l'élevage via la fauche et le pâturage.

Par ailleurs, depuis le lancement du projet, la commune mène une politique d'acquisitions foncières qui lui a permis d'acquérir plusieurs hectares de prairies. Après discussion avec les gestionnaires du périmètre Natura 2000 du lac de Grand-Lieu (Syndicat de Bassin versant de Grand-Lieu et Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique) et les éleveurs, la commune s'est orientée vers la mise en place d'un système de « commun agricole » pour faciliter l'exploitation des parcelles communales par les éleveurs.

Depuis 2019, la commune bénéficie d'un numéro PAC auprès de l'Etat (DDTM) afin d'être considérée comme l'exploitant agricole. Sur les surfaces communales éligibles (3,46 ha), elle a ouvert en 2019 un premier contrat PAC/MAEC de 5 ans lié au périmètre Natura 2000/MAEC du lac de Grand-Lieu. Suite à l'élargissement en 2020 du périmètre MAEC du lac de Grand-Lieu, la commune a souscrit un nouveau contrat PAC/MAEC d'un an couvrant 4,32 ha. Le Commun agricole est également certifié en Agriculture biologique.

Cependant, la commune n'a pas vocation à exploiter directement ce foncier agricole. Elle délègue donc l'exploitation du marais à des éleveurs via un règlement et un plan d'exploitation agricole.

Le présent règlement a donc pour objectif d'encadrer l'activité des éleveurs sur le site en fixant les règles d'exploitation du commun agricole dans le respect du cahier des charges Natura 2000/MAEC du lac de Grand-Lieu

et du plan de gestion du Marais de l'île. Il organise également la redistribution des aides MAEC qui seront perçues par la commune auprès des éleveurs en fonction de leur activité sur le site.

Face aux contraintes d'exploitation inhérentes au marais, ce système de gestion redonne de l'attractivité économique permettant la préservation d'un milieu d'une grande richesse écologique.

Cette saison est marquée par une nouvelle augmentation des surfaces du Commun agricole avec la souscription d'un nouveau contrat PAC/MAEC d'un an couvrant 6,39 ha et portant la surface totale du Commun agricole à 9,85 ha. Par ailleurs, suite à l'arrêt d'activité du GAEC de la Moricière, le plan d'exploitation agricole du Commun agricole est réorganisé entre les deux éleveurs restants, Boris PIERRE et le GAEC du Canal d'Herbauges.

Considérant que le conseil municipal a pu prendre connaissance du règlement intérieur du Commun agricole et de son plan d'exploitation agricole, ci-annexé.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le règlement intérieur du Commun agricole du Marais de l'île et son plan d'exploitation agricole,
- approuvent un droit d'entrée dans le commun agricole pour les exploitants de 10 €,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Adoption de la convention de partenariat avec la SCIC Nantes Nord

Christophe Legland : Afin de maintenir une agriculture nourricière, dynamique et durable sur son territoire, la commune de Pont Saint Martin pilote un projet partenarial de portage temporaire de la ferme de la Moricière fédérant l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, la SCIC Nord Nantes, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la SAFER Pays de la Loire, CAP 44, la CUMA de La Chevrolière, des propriétaires fonciers et des agriculteurs locaux.

Cette opération vise à assurer le portage temporaire de l'exploitation agricole (bâtiments et foncier du siège, matériel et stocks agricoles, parcelles agricoles) le temps de trouver un ou plusieurs repreneurs répondant aux attentes du projet agricole local.

Il s'agit également de se donner le temps de réfléchir à un véritable projet agricole pour tout le nord-ouest de la commune en concertation avec les agriculteurs et les propriétaires fonciers concernés.

Dans ce cadre, la ville de Pont Saint Martin sollicite la SCIC Nantes Nord pour assurer la gestion et la valorisation des terres agricoles précédemment exploitées par le GAEC de la Moricière jusqu'à l'arrivée d'un repreneur.

La SCIC Nord Nantes est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à capital variable qui dispose d'un statut agricole (N° PAC 044166890). Elle a été créée en 1997, à l'initiative d'agriculteurs et d'organisations professionnelles avec le soutien des collectivités territoriales. Sa gouvernance est pilotée par 3 co-gérants, un conseil de coopération et un président de conseil de coopérative. Les missions de la SCIC Nord Nantes sont l'exploitation et la remise en bon état agronomique de terres agricoles ou de friches pour les redistribuer vers l'installation ou la consolidation.

Cette convention d'une durée d'un an vise à préciser les obligations administratives, techniques et financières des 2 parties. Conformément au budget prévisionnel de l'opération, la commune devra verser une participation financière de 19 760 € HT à la SCIC Nord Nantes. Par ailleurs, la Commune adhérera à la SCIC Nantes Nord en achetant 20 parts sociales pour un montant total de 400 € afin de devenir sociétaire et acteur à part entière de la coopérative au sein du collège des collectivités locales et territoriales.

Emmanuelle Deschamps souhaite savoir ce qui se passera si des candidats se font connaître en cours d'année ? Est-ce envisageable ?

Christophe Legland répond qu'à ce jour, nous avons 4 repreneurs potentiels identifiés sachant que demain soir il assistera avec Corine, à un Job-dating sur la commune de Sainte Pazanne afin de rencontrer une trentaine d'exploitants. Il faut savoir qu'une bonne année sera nécessaire pour la reprise.

Monsieur le Maire souligne le courage politique de la collectivité sur ce dossier. Le souhait des élus était de maintenir une agriculture nourricière sur la commune, un vrai choix politique, et travaillent actuellement sur les candidatures des potentiels repreneurs. En parallèle, il y a toute la gestion avec la SIC Nantes Nord dont la convention est une construction des réflexions communes (mairie, SIC Nantes Nord, Chambre de Commerce, Safer et en partenariat avec Cerfrance, le centre de gestion des affaires agricoles). Ceci représente un travail conséquent réalisé aussi par les services. Ce projet n'aurait pas pu être porté sans la SIC Nantes Nord et sans la Safer qui a voté le portage la semaine dernière.

En ce qui concerne la recherche de subventions, Monsieur le Maire sera reçu en septembre par les Vice-présidents en charge de l'agriculture, du projet Territorial, de la transition écologique afin d'évoquer ce sujet avec eux pour que Le Département qui a inscrit dans son projet stratégique l'accompagnement, la sauvegarde et la pérennité du tissu agricole puisse trouver un mode d'action complémentaire venant en soutien des communes ou en soutien des opérateurs partenaires à savoir la SIC Nantes Nord 44.

Christophe Legland ajoute que la commune se donne un maximum de chance pour trouver un repreneur et il travaille actuellement à la mise en ligne d'une offre sur le référentiel Départemental des installations avec appel à candidatures jusqu'au 31 août.

Monsieur le Maire ajoute que les MAEC évoquées précédemment, s'élèvent à 1 649 €. Il s'agit du produit reversé aux 3 agriculteurs sur des terrains communaux pour lesquels il y a une convention gratuite d'usage. Les agriculteurs touchent des MAEC et bénéficient du foin récolté sur le Marais qui est de belle qualité.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la présente convention entre la SCIC Nantes Nord et la commune de Pont Saint Martin relative à la gestion et la valorisation temporaire du foncier agricole de l'exploitation agricole de la Moricière,
- approuvent le budget prévisionnel de l'opération et le versement d'une participation financière de 19 760 €HT,
- adhèrent à la SCIC Nantes Nord via l'achat de 20 parts sociales pour un montant total de 400 €,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Adoption la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergie par le SYDELA

Youssef Kamli : Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans ce cadre, le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Les marchés publics d'électricité et gaz naturel en cours sur la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite prolonger son adhésion au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur.

Les futurs marchés seront alors prévus :

- du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2027 pour l'électricité
- du 1^{er} juillet 2023 au 30 Juin 2027 pour le gaz naturel

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la
- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE),

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Énergie,

Youssef Kamli précise que l'objectif de ces commandes groupées c'est d'avoir un volume important et dans ces temps un peu troublés, en termes énergétique, cela nous permet d'avoir des prix plus intéressants.

Bernard Gendronneau souligne avoir participé à une ½ journée d'informations au SYDELA au cours de laquelle, il a été annoncé que le SYDELA allait changer de nom et allait s'appeler Energie des Territoires Loire Atlantique. Pour l'année prochaine, ils prévoient 40% d'augmentation des fournitures d'énergie.

Youssef Kamli ajoute qu'effectivement cela va nous impacter sur nos budgets de fonctionnement.

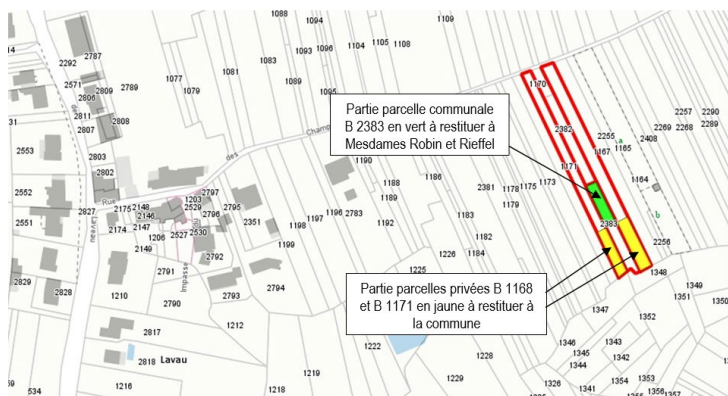
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la commune avait adhéré :
 - groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
 - groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- adhérent au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- autorisent le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

17 – Échange sans soulte entre une partie d'une parcelle communale B 2383 et une partie des parcelles privées B 1168 ET B 1171 - Sises rue des Champs

Christophe Legland : Dans le cadre du bornage des parcelles communales rue des Champs, la commune de Pont Saint Martin souhaite faire un échange sans soulte entre une partie de la parcelle communale cadastrée B 2383 d'une superficie d'environ 203 m² avant bornage et une partie des parcelles privées cadastrées B 1168 et B 1171 d'une superficie d'environ 402 m² avant bornage, appartenant à Mesdames ROBIN et RIEFFEL afin que les parcelles communales soient plus facilement utilisables.

La commune prendra en charge ce bornage afin que l'échange sans soulte soit équitable en fonction des surfaces échangées.



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'échange sans soulte entre une partie de la parcelle communale cadastrée B 2383 d'une superficie d'environ 203 m² avant bornage et une partie des parcelles privées cadastrées B 1168 et B 1171 d'une superficie d'environ 402 m² avant bornage.
Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, les frais de bornage, quant à eux, seront à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Vente de la parcelle AS 86 pour partie située au lieu-dit “la Petite Noé”

Christophe Legland : Monsieur BARRE souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AS 86 d'une superficie d'environ 450 m², avant bornage, jouxtant sa parcelle cadastrée AS 230 située au lieu-dit « La Petite Noé ».

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 0,30 € par mètre carré selon l'estimation des domaines. Cette vente permettra à Monsieur BARRE d'agrandir sa parcelle à l'arrière de sa maison.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'estimation de France Domaines du 9 mai 2022 ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la vente de la partie de parcelle cadastrée AS 86 d'une superficie d'environ 450 m² avant bornage au prix de 0,30 € par mètre carré, frais de bornage et frais d'acte à la charge l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19 – Rétrocession des parcelles AY 115 et AY 97 - Sises rue des Tironnières

Christophe Legland : La rue des Tironnières a fait l'objet récemment d'un passage dans le domaine public communal par le biais de déclarations d'abandons des propriétaires sauf pour 2 parcelles cadastrées AY 115 et AY 97 qui appartiennent à des propriétaires décédés sans succession aux héritiers. Afin de régulariser cette situation, ces parcelles, faisant parties de la rue des Tironnières, vont être rétrocédées à la commune de Pont Saint Martin, sans donner lieu au versement d'un prix de cession à l'encontre des acquéreurs, par acte notarié et seront intégrées au domaine public communal.

Les parcelles objet de cette rétrocession sont cadastrées comme suit :

- AY 115, d'une superficie de 76 m² appartenant aux consorts MONNIER et HEURTIN,
- AY 97, d'une superficie de 149 m² appartenant aux consorts MARTINEAU.



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la rétrocession des parcelles cadastrées AY 115 et AY 97 d'une superficie totale de 225 m² faisant parties de la voie rue des Tironnières pour être intégrées au domaine public communal, frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération